

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2017 – 19H00 Restaurant scolaire – St Laurent de Chamousset

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE (Brussieu), Pascal FICHET (Brullioles), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Philippe BONNIER (Coise), Jean Claude PICARD (Duerne), Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Jean Michel CALVI (Larajasse), Bruno GOUJET (Longessaigne), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Bernard CHAVEROT (Montrottier), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Daniel FOL (St Clément les Places), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Sylvie THOUVENIN, Agnès GRANGE, Bruno THIOLLIER (St Symphorien sur Coise), Michel GUILLARME, Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière)

Membres excusés : Isabelle GOUBIER (Les Halles), Véronique GILLOT (Montrottier – pouvoir donné à Bernard CHAVEROT), Michel BONNARD (St Martin en Haut),

Membres absents : Bernard CHAZELLES (Villechenève)

Agents présents : Geneviève GOUTAGNY (DGS), Laurence GIACOMINI et Bernadette RELAVE (assistantes des élus)

Membres invités : Marc BENES (Châtelus – absent), Norbert DUPEYRON (Chevrières - excusé), Patrice CARTERON (Grammond - excusé), François DUMONT (Maringes - absent), Daniel BONNIER (St Denis sur Coise), Jean-Jacques VRAY (Viricelles), Hervé MICHEL et André PUPIER (Virigneux)

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

- Considérant la modification du périmètre de la CCMDL au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral non encore parvenu, avec l'arrivée des 7 communes ligériennes et de celle de Ste Catherine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (art L 5211-6-1) encadrant la représentation des communes au sein du conseil communautaire et la répartition des sièges sur la base de la population municipale
- Vu la possibilité d'accord local permettant une représentation plus égalitaire

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'accord local en vue de la répartition des sièges des 44 conseillers communautaires à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- 4 sièges à St Martin en Haut et à St Symphorien sur Coise
- puis 2 sièges aux communes de St Laurent de Chamousset, Larajasse, Haute Rivoire, Montrottier et Brussieu
- Les communes qui viennent ensuite, classées en fonction de leur population municipale, ont un siège.

URBANISME

Dissolution du Syndicat Mixte du SCOT- répartition de l'actif et du passif

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération de ce même jour du Syndicat Mixte du SCOT des Monts du Lyonnais approuvant la dissolution de cette structure,
- Vu la proposition suivante de Monsieur le Président relative à la répartition de l'actif et du passif dudit syndicat. Conservation par la CCMDL à la fois :
 - du fonds de roulement/résultat cumulé du Syndicat Mixte du SCOT (43.031,02 €)
 - et de l'ensemble des charges de fonctionnement dont le personnel (97.515,56 € / an).

A l'unanimité des membres présents,

ACTE la dissolution du Syndicat Mixte du SCOT des Monts du Lyonnais

APPROUVE la répartition de l'actif et du passif dudit syndicat comme susmentionné.

Fixation de la durée d'amortissement des études SCOT

Le conseil communautaire,

- Considérant la compétence relative à « l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation, la révision du Scot des Monts du Lyonnais »,
- Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du SCOT des Monts du Lyonnais et la reprise par la CCMDL de cette compétence,
- Vu la nécessité de fixer à nouveau la durée d'amortissement des « frais relatifs aux documents d'urbanisme »

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de fixer à 6 ans la durée d'amortissement des « frais relatifs aux documents d'urbanisme »

Délégation au président pour les avis sur les documents d'urbanisme locaux

Le conseil communautaire,

- Considérant que le Syndicat Mixte du Scot avait délégué à son Bureau le rendu d'avis sur les documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales), plans et schémas sur lesquels il était sollicité,
- Considérant qu'un groupe d'analyse des documents d'urbanisme a été constitué, rassemblant 7 personnes de la commission Urbanisme Habitat de la CCMDL
- Vu la proposition de déléguer la prise de décision au Président de la CCMDL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la délégation au Président pour la signature de l'avis sur les documents locaux d'urbanisme selon la rédaction suivante :
Rendre les avis sur des projets d'évolution de documents d'urbanisme locaux des communes situées au sein du périmètre du SCOT ou de collectivités limitrophes, ainsi que sur des projets de documents de normes supérieures, qu'il s'agisse d'avis réglementairement exigés ou attendus ou non

ECONOMIE

Espace de co-working – Demande de subvention cofinancement leader

Le conseil communautaire,

- Considérant la création par l'association « Bien plus qu'un bureau » d'un espace de co-working permettant de travailler dans des locaux et avec des moyens partagés pour favoriser une dynamique entrepreneuriale, les échanges et rompre l'isolement,
- Vu la demande de subvention (1.851,24 €) pour de l'investissement de matériel en vue de l'obtention d'un cofinancement Leader (7.404,88 €),

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.851,24 € à l'association « Bien plus qu'un bureau » en cofinancement de la subvention Leader sollicitée.

STEM Alpha - protocole d'accord transactionnel et contrat de location

Le conseil communautaire,

- Vu le contrat signé avec la société Stem Alpha, dans le cadre de la procédure atelier-relais, concernant la location-vente d'un bâtiment de 300 m² à St Genis l'Argentière,

- Vu la demande de ladite société relative, d'une part, à la renonciation de la levée d'option d'achat du 1/09/2017 et, d'autre part, la demande d'un bail précaire rétroactif avec un loyer de 1.500 € TTC,
- Vu les impayés de loyers chiffrés à hauteur de 80.000 €,
- Vu les propositions de Monsieur le Président en vue de la régularisation de la situation,

A l'unanimité des membres présents, moins deux abstentions,

APPROUVE l'accord trouvé entre les parties à savoir

- le groupe CAIR prend à sa charge 20.000 € de dette
- le montant du loyer à compter du 1^{er} septembre 2017 serait de 2.000 €/mois

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel prévoyant la renonciation à la levée d'option d'achat par la société, la prise en charge d'une partie de la dette de loyer par CAIR, la Communauté de communes renonçant à recouvrer le solde, ainsi que le contrat de mise à disposition de locaux à titre précaire au bénéfice de Stem Alpha pour un loyer mensuel de 2.000 € HT.

COMMERCE ET ARTISANAT

Demande de subvention pour l'action transmission reprise au titre du programme leader

Le conseil communautaire,

- Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants et artisans pour la transmission de leur entreprise,
- Considérant qu'il est inscrit au programme de l'OCM une action collective de maîtrise d'ouvrage CCMDL pour un montant de 27.908 € HT,
- Vu le plan de financement de cette action - FISAC 30 % (8.372 €), LEADER 50 % (13.954 €) et CCMDL 20 % (5.582 €)

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement de cette action prévoyant une participation de la CCMDL de 5.582 € et sollicite la subvention au titre du programme leader.

Approbation règlement d'aide aux entreprises artisanales et commerciales (OCMR et FISAC)

Le conseil communautaire,

- Considérant le projet de règlement d'aide aux entreprises artisanales et commerciales dans le cadre des dispositifs OCMR et FISAC,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement ci-annexé.

AGRICULTURE

Projet lieu test d'activité et d'expérimentation à Grammond - Approbation du principe d'intervention financière

Le conseil communautaire,

- Considérant le projet de création d'un pôle d'innovation agricole intégrant une pépinière d'activités pouvant accueillir 7 futurs entrepreneurs et un lieu d'expérimentation de pratiques,
- Considérant les dépenses prévisionnelles qui pourraient se répartir comme suit :
 - investissement pour 320.000 €. La subvention attendue de la CCMDL porterait sur 80.000 € - autres partenaires : Région, SEM, SOL, Métropole lyonnaise
 - fonctionnement de la pépinière d'activités pour 20.000 € pour la CCMDL dont 15.000 € de fonds LEADER et 5.000 € de fonds propres CCMDL.
- Considérant l'opportunité pour les Monts du Lyonnais d'un tel projet vis-à-vis du maintien des installations en agriculture d'élevage,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe d'accompagnement financier du projet lieu test d'activités et d'expérimentation – ferme de l'Arbiche à Grammond.

Renouvellement du programme d'actions en faveur du maintien des actifs agricoles

Le conseil communautaire,

- Considérant les conventions passées avec l'ADDEAR et la Chambre d'agriculture pour mener des actions de transmission reprise des exploitations agricoles portant sur plusieurs volets,
- Considérant la nécessité de renouveler les dites conventions dont le coût pour la CCMDL est évalué à :

- 12 230 € et 80 jours pour la convention à passer avec la Chambre d'agriculture avec un accompagnement collectif des porteurs de projets et des cédants ;
- 11 000 € et 100 jours pour la convention à passer avec l'ADDEAR avec un accompagnement à l'émergence de projets, la mise en réseau

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature des conventions à intervenir avec les Chambres d'agriculture et l'ADDEAR pour la mise en œuvre de programmes d'actions en faveur du maintien des actifs agricoles.

ASSAINISSEMENT

Approbation marché de travaux bassin de stockage et réhabilitation réseau eaux usées – St Martin en Haut le stade

Le conseil communautaire,

- Considérant qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux d'assainissement à St Martin en Haut dans le cadre d'un groupement de commande,
- Considérant que ce marché est réparti en deux lots :
 - lot 1 - bassin de stockage. 4 offres réceptionnées
 - lot 2 - renforcement réseaux. 2 offres reçues.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- lot 1 - Groupement SOGEA/Giraud pour un montant de 930.000 € HT. Offre la mieux-disante en fonction des critères valeur technique, prix et délais.
- Lot 2 - entreprise SOGEA/Font/Lacassagne pour un montant de 458.000 € HT dont 173.252 € au titre des eaux usées à charge de la CCMDL. Offre la mieux-disante en fonction des critères valeur technique, prix et délais.

CULTURE

Réseau des bibliothèques - Approbation contrat territoire lecture - Convention à passer avec les communes

Le conseil communautaire,

- Vu le contrat territoire lecture signé entre l'État et les communautés de communes des Hauts du Lyonnais et Chamousset en Lyonnais en 2016,
- Considérant la fusion de ces deux communautés de communes et la participation financière des communes membres ainsi que de celles d'Yzeron et de Courzieu,
- Considérant que la Communauté de communes a acquis le logiciel commun, règle les coûts de maintenance, porte le poste de coordinateur réseau des médiathèques, qu'elle perçoit les subventions de l'Etat, de la Région et du Département,
- Considérant que la compétence reste dans les attributions des communes et qu'à ce titre les dépenses non couvertes par les subventions relèvent des communes

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

APPROUVE la signature d'un nouveau contrat territoire lecture pour 2017-2018, mutualisant ainsi l'offre de service des bibliothèques, renforçant l'attractivité du territoire pour les publics de tous âges en offrant aux habitants des ressources et des moyens culturels dans le cadre d'actions de proximité,

APPROUVE la signature d'une convention à passer avec chacune des communes partenaires portant mention de leur participation financière liée à cette action.

Demande de subvention pour la manifestation « Ciné Filou »

Le conseil communautaire,

- Considérant l'événement « Ciné Filou » consistant à diffuser pendant les vacances scolaires de nombreux films à destination du jeune public et ce, en partenariat avec les 6 cinémas locaux et les associations communales du cinéma itinérant qui gèrent mensuellement la diffusion de films,
- Vu la demande de subvention sollicitée (2.900 €) par la nouvelle association créée pour la coordination et la gestion de ces actions cinématographiques,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2.900 € à l'association qui coordonne l'événement Ciné Filou.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Constitution, Organisation et Principe de fonctionnement.

Le conseil communautaire,

- Vu l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la mise en place d'un conseil de développement, dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20000 habitants, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques environnementaux et associatifs,
- Vu la consultation avant fusion du conseil local de développement, pour la mise en place de cette nouvelle structure, proposant ainsi une liste de 24 personnes (en annexe) représentant la société civile dans sa diversité géographique, générationnelle et domaine de compétence,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en place de ce conseil de développement suivant les propositions faites par l'ancienne structure.

TRANSITION ENERGETIQUE

Sollicitation du « bonus performance énergétique » pour notre Contrat Ambition Région (CAR)

Le conseil communautaire,

- Considérant le projet régional concernant la mise en place d'un « bonus performance énergétique » dans le cadre des Contrats Ambition Région (CAR) afin de lutter contre la pollution de l'air,
- Considérant les critères et les modalités d'apport de l'aide retenus par la Région
- Vu le courrier d'opportunité adressé le 14/10/2017 à la Région, relatif à une dérogation aux modalités de mise en œuvre établies pour le bonus, afin d'augmenter le plafond des aides (cumulées : régionales + locales), comme suit, en contrepartie d'un affichage de la Région en tant qu'accompagnant financier à un très haut niveau d'ambition de performance énergétique,

Par logement rénové global BBC compatible	Aide locale	Aide Région	Nombre de dossiers aidés
Avec le règlement actuel (fonds local seul)	5 000 à 6 000 €	0 €	21 à 25 logements
Avec aide « bonus CAR »	4 250 à 5 250 €	750 €	24 à 30 logements
Avec aide « bonus CAR déplafonné »	3 000 à 3 500 €	2 000 à 2 500 €	36 à 42 logements

A l'unanimité des membres présents,

VALIDE le courrier d'intention du Président par une délibération du Conseil Communautaire pour bénéficier de ce bonus d'aide régionale

Animation et accompagnement 2018 de projets sur les énergies renouvelables - Demande de subvention Leader (mesure 19.2)

Le conseil communautaire,

- Considérant l'objectif TEPOS des Monts du Lyonnais imposant de mobiliser les différents potentiels d'énergies renouvelables (ENR)
- Vu les demandes de subvention Leader sollicitées (52.340 €) pour des actions 2017-2018 dont les dépenses sont estimées à 65.425 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la poursuite de ces actions et le plan de financement afférent et sollicite les subventions au titre du programme leader.

BATIMENT

Bail emphytéotique à passer avec la commune de St Martin en Haut pour le Gymnase les Hauts du Lyonnais

Le conseil communautaire,

- Considérant que la commune de St Martin en Haut est propriétaire du terrain référencé section O n°1002 d'une superficie de 17427m² sur lequel l'ex Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais a construit un gymnase (opération d'intérêt général relevant de la compétence de la Communauté de Communes),
- Vu la nécessité de régulariser la situation juridique de ce terrain d'assiette,

- Vu le projet de bail emphytéotique administratif, d'une durée de 50 ans, par lequel la CCMDL aura, sur le terrain en question, les droits et obligations d'un propriétaire moyennant un loyer annuel de 1.000 €/an,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de bail emphytéotique et **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer

FINANCES

Approbation de la convention attributive de subvention en annuité avec le Département pour la Gendarmerie à St Symphorien sur Coise.

Le conseil communautaire,

- Considérant que le Département accompagne financièrement les travaux d'investissements pour les gendarmeries en maîtrise d'ouvrage assurée par une collectivité à travers un dispositif d'aide spécifique,
- Considérant que cette aide consiste à allouer une subvention en annuité le temps de la durée de l'emprunt mis en place par la collectivité (18 ans), et qu'elle est calculée au taux de 50 %, loyer déduit,
- Vu le projet de convention portant mention de l'aide du Département pour un total de 486.000 € sur la durée de l'emprunt,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet convention à intervenir avec le Département pour l'attribution d'une subvention en annuités d'un montant total de 486.000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer

Syndicat Mixte d'Hurongues : Approbation du compte de dissolution, Intégration des résultats

Le conseil communautaire,

- Vu l'arrêté interpréfectoral 69-2016-12-26-003 du 26 décembre 2016 et 69-2017-08-21-008 du 21 août 2017 actant la dissolution du Syndicat Mixte de la zone de loisirs de Hurongues,
- Considérant que cette dissolution au 1^{er} janvier 2017 implique la reprise des résultats du budget principal « SM ZONE LOISIRS HURONGUES » au sein du budget annexe « ZONE LOISIRS HURONGUES » de la CCMDL lors d'une décision modificative 2017,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'intégration des résultats du budget «SM ZONE LOISIRS HURONGUES» dans le budget annexe « ZONE LOISIRS HURONGUES CCML » de la CCML, afin de corriger les résultats du budget annexe suite à la dissolution du budget principal concerné :

BUDGETS ANNEXES DE LA CCML	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
ZONE LOISIRS HURONGUES CCML	Recettes (compte 002) + 23 407,98	Dépenses (compte 001) – 23 407,98

Approbation Indemnités au comptable

Le conseil communautaire,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorisant les communes et établissements publics locaux à servir une indemnité dite « indemnité de conseil » et « indemnité pour confection des budgets » au receveur communautaire,
- Considérant que le receveur communautaire est personnellement et pécuniairement responsable des opérations comptables effectuées par ses services pour le compte de la collectivité,
- Considérant la mise en place du nouvel organe délibérant en janvier 2017, d'où la nécessité de prendre une nouvelle délibération pour accorder ces indemnités à Mme THOLY qui a été désignée suite à la fusion pour assurer le rôle de receveur communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » et « indemnité pour confection des budgets » au taux plein, à Mme THOLY, receveur communautaire.

Participation à verser à la commune de Saint Symphorien sur Coise pour le remboursement des frais de fonctionnement 2016 - siège ex CCHL

Le conseil communautaire,

- Considérant que la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais partageait un ensemble de bureaux, de salles de réunions, de locaux d'archives et divers locaux avec la commune de St Symphorien s/Coise,
- Considérant que la totalité des frais de fonctionnement, d'entretien, de chauffage, d'éclairage, d'assurance, de maintenances diverses, de nettoyage, de téléphone et autres frais divers a été assurée par ladite commune sur l'exercice 2016,
- Vu la dépense à la charge du budget principal de la Communauté de Communes de 13.924,27 € et à la charge du budget annexe de la zone de Loisirs de Hurongues de 6.034,74 € pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le remboursement des montants susmentionnés à la commune de St Symphorien s/Coise.

Contribution Foncière Economique et exonération de la taxe foncière : modification des délibérations suite aux remarques de la préfecture

Le conseil communautaire,

- Vu les délibérations du 30/09/2017 déterminant les exonérations en matière de Contribution Foncière Economique et de taxe foncière sur le bâti et le non bâti,
- Vu la demande des services préfectoraux de préciser les dites délibérations soit :
 - Dans la délibération n°17-0930, sur les exonérations de CFE suivantes :
 - Pour les établissements de spectacles (art 1464 A-1 du CGI), elle est arrêtée à hauteur de 100 %
 - Médecins et auxiliaires médicaux (art.1464 D du CGI), elle est valable sur 2 ans
 - Dans la délibération n°17-0929, sur les exonérations :
 - Pour la taxe foncière :
 - Exonérations pour les créations d'entreprises (art 1383 A du CGI) et création ou reprise d'entreprises industrielles en difficulté sur les locaux non financés par des prêts aidés de l'Etat sur une durée de 2 ans
 - Suppression de l'exonération pour les locaux d'habitation (art 1383 du CGI) sur les locaux non financés par les prêts aidés de l'Etat.
 - Pour la taxe foncière sur le non bâti :
 - Dégrèvement de 50 % accordé aux jeunes agriculteurs sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs sur une durée de 5 ans (art 1647-00bis du CGI)

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les précisions susdites concernant les exonérations en matière de CFE et de taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti.

Emprunts structurés - prorogation du dispositif de prise en charge d'intérêts dégradés

Le conseil communautaire,

- Considérant les emprunts à risque contractés par la Communauté de communes Chamousset en Lyonnais auprès de Dexia,
- Considérant qu'une demande a été déposée le 30/04/2015 par ladite collectivité auprès du représentant de l'Etat pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif de sortie des emprunts à risque,
- Considérant qu'une délibération est nécessaire afin de proroger ce dispositif dérogatoire pour prise en charge d'intérêts dégradés au-delà de la première période de 3 ans arrivant à son terme le 30 avril 2018,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la prorogation de ce dispositif dérogatoire.

RIVIERES

Désignation délégués au SAGYRC (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières)

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du 26/09/2017 décidant de se substituer à la commune de Montromant en tant qu'adhérent au SAGYRC,
- Vu la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au comité syndical du SAGYRC,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les candidatures de M. Christian ROZET, délégué titulaire, et M. Romain LOYER, délégué suppléant, pour siéger au SAGYRC.

COMMANDE PUBLIQUE

Achat groupe de gaz naturel – approbation convention à passer avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement du gaz naturel

Le conseil communautaire,

- Considérant l'ouverture des marchés d'énergie à la concurrence entraînant nécessairement le renouvellement des contrats de fourniture conclus en offre de marché, pour une période donnée, arrivant à échéance le 30/06/2018,
- Considérant que les ex communautés de communes avaient chacune adhéré à ce groupement d'achat et bénéficié des prix négociés par l'UGAP,
- Vu le projet de convention donnant mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant, à l'effet de :
 - demander si nécessaire des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;
 - signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du (des) marché(s) subséquent(s) ;
 - signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
 - signer le(s) acte(s) d'engagement du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire ;
 - signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire...) qui impactera

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'UGAP concernant le marché pour la fourniture de gaz,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.